



Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Suite à la décision de la DGFIP de reculer la date butoir au 31 juillet 2023 pour la déclaration à effectuer par les redevables propriétaires dans l'outil GMBI, nous souhaitons connaître précisément les mesures que vous comptez prendre pour faire face aux difficultés qui perdurent depuis des semaines.

La section syndicale F.O.-DGFIP64 vous alerte au regard de la charge de travail engendrée par des décisions complètement déconnectées de la réalité de la part des services de notre Direction Générale et des risques psycho-sociaux encourus par les agents du CDIF, des SIP du département, des centres de contacts ou des personnels intervenant dans les espaces France Service.

Devant cette situation plus que tendue, nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents affectés dans ces services afin de leur garantir un environnement de travail serein jusqu'au 31 juillet, en tenant compte des absences pour congés des personnels.

Ces mesures, plus qu'impératives et nécessaires à ce stade, devront naturellement être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Pourriez-vous par retour de mail nous indiquer les mesures immédiates de prévention mises en oeuvre pour protéger ces personnels ?

Conformément à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de cette situation inédite devaient y conduire.

Oloron Sainte Marie le 04/07/2023

Le Secrétaire Départemental **FODGFIP64**